

**A R R E T E N° 2022/68 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**AVENUE CHAMP SAINT JULIEN**

**DU 25 AVRIL 2022 AU 7 MAI 2022**

---

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux de remise en état d'une bouche à clé et reprise des enrobés sur trottoir. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SUEZ ADMIN-Secteur Eau 51 avenue de Sénart-91230 MONTGERON,*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées avenue Champ Saint Julien angle rue du Colonel Fabien :*

- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *La circulation des véhicules sera maintenue tout le temps des travaux.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.*
- *Les travaux ne devront pas empiéter sur la chaussée.*

**ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise SUEZ

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 15 AVR. 2022

Pour le Maire et par Délégation,  
  
Sadakhe DJATIT  
Le Directeur des Services Techniques  


Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.